

ont critiqué le Gouvernement parce qu'il avait créé cette Commission. Ce qui a été fait par le Gouvernement sous ce rapport l'a été malgré les réclamations des honorables députés des Provinces maritimes siégeant à gauche dans cette Chambre, et non pas à cause d'elles.

Je voudrais bien pouvoir obliger mon honorable ami en répondant à la question précise qu'il m'a posée au cours de ses remarques, à savoir: de lui dire maintenant quelles mesures particulières le Gouvernement a l'intention d'adopter pour donner suite aux conclusions de ce rapport. Il a déclaré qu'il n'a pas encore eu l'occasion de lire le rapport attentivement. Je ne crois pas qu'un bien grand nombre de députés dans cette Chambre aient eu cette occasion à l'heure actuelle. Je sais bien que pour ma part je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion d'étudier ce rapport aussi attentivement que je voudrais le faire avant de commencer à discuter en détail les mesures particulières qui seront proposées pour l'exécution des réformes que l'on y conseille. Pendant que mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Lapointe), et moi-même étions en Angleterre, nos collègues du Gouvernement ont étudié très attentivement le rapport. Ils ont à peu près arrêté les démarches qui s'imposent immédiatement, mais jusqu'ici ni le ministre de la Justice ni moi-même n'avons eu le temps que nous aurions voulu pour les consulter au sujet des projets particuliers qui doivent être présentés à la Chambre. Mon honorable ami reconnaîtra sûrement que notre demande est raisonnable: nous voulons nous familiariser avec les projets du ministère avant de traiter à la Chambre des mesures que nous comptons proposer.

J'arrive maintenant, monsieur l'Orateur, aux observations de mon honorable ami touchant la conférence impériale. Avant d'aborder ce sujet, je veux cependant dire un mot sur un point du discours du trône que mon honorable ami a passé sous silence, mais que je tiens à souligner parce qu'il se rattache à l'époque de la conférence; je veux parler de la nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington. Du silence de mon honorable ami à ce sujet, je conclus qu'il approuve la conduite du Gouvernement. S'il ne le fait pas, je lui saurais gré de mettre les choses au point tout de suite, car j'ai toujours cru que tous les groupes de la Chambre voyaient d'un bon œil la nomination d'un représentant canadien à Washington. Je sais que certains individus adoptent une attitude différente. Je demande à mon honorable ami de dire franchement si le parti conservateur dans cette Chambre ne voit pas cette nomination du même œil que le Gouvernement. S'il formule pareille divergence d'opinion, je lui ferai remarquer qu'en 1920 le très honorable sir Robert Bor-

den, alors premier ministre a exposé longuement les raisons qui conseillaient la nomination d'un ministre canadien à Washington. On trouve au Hansard de cette session-là le compte rendu donné alors des négociations entamées entre le gouvernement de sir Robert Borden et le gouvernement de la métropole touchant la nomination d'un ministre canadien à Washington. Le projet a été accepté, le gouvernement anglais et le gouvernement canadien du jour sont tombés d'accord, et le gouvernement américain aussi, je crois. Or cette entente, si la mémoire ne m'abuse, allait valoir que la proposition du ministère actuel. L'arrangement conclu par le gouvernement de sir Robert Borden stipulait qu'en l'absence de l'ambassadeur d'Angleterre l'envoyé canadien devait le remplacer à Washington. Les honorables membres qui faisaient partie de la députation à ce moment se rappellent que l'opposition libérale a dénoncé cette innovation. Nous ne pouvions concevoir qu'un fonctionnaire nommé par le Gouvernement pût agir au nom d'un autre gouvernement. Advenant quelque erreur il serait difficile d'en déterminer la responsabilité. Nous ne voyions nul avantage, ni pour le gouvernement anglais ni pour nous, dans un arrangement pareil; partant nous avons jugé que le représentant du gouvernement du Canada à Washington doit être uniquement le représentant de notre pays.

Me sera-t-il permis de dire que la nomination de notre ministre à Washington a été faite absolument de la même manière que la nomination d'un ambassadeur d'Angleterre aux Etats-Unis. Elle a été faite sur l'avis favorable des ministres canadiens transmis à la couronne; la couronne ayant agréé cet avis, la lettre de créance nécessaire sera présentée de la part de Sa Majesté le roi au président des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Par la couronne au nom du Canada ou de l'Angleterre?

Le très hon. MACKENZIE KING: La couronne au nom du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouverneur général ici signe la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le roi signe lui-même le document accréditant le ministre auprès de Washington, mais sur l'avis de ses ministres canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Voilà ce que je voulais savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: La nomination a été faite en premier lieu par voie d'un décret du conseil du gouvernement canadien. Sa Majesté le roi en a été avisé et, après communication avec Washington pour déterminer si la personne nommée serait accepta-

[Le très hon. Mackenzie King.]